

Affaires courantes

Monsieur le Président, ce projet de loi constitue une tentative en vue d'exiger l'emploi de la langue commune dans toutes les lois, règlements et textes réglementaires fédéraux, et son objet est bien simple. Les Canadiens devraient pouvoir saisir facilement et pleinement l'intention des mesures gouvernementales et, j'irais même jusqu'à dire, sans faire appel à une dizaine d'avocats. Je ne voudrais pas faire preuve de mesquinerie à l'endroit de notre profession commune, Monsieur le Président, mais j'aimerais, si vous me le permettez, vous citer une parole de Napoléon. Les constitutions et les lois de la France, avait-il dit, devraient être libellées de manière à ce que tous les paysans de tous les villages de France puissent les lire et comprendre ce qu'elles veulent dire.

C'est ce que j'ai essayé de faire en proposant l'adoption d'un projet de loi dont l'objectif est de faire en sorte que les lois canadiennes soient rédigées dans une langue claire, simple, non ambiguë et compréhensible par tous les Canadiens et non pas uniquement par les avocats.

M. le Président: Je rappelle au député ce que disait Shakespeare au sujet des avocats: «La première chose à faire, ce sera de pendre les avocats.»

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LOI CONCERNANT LE RÉEXAMEN DU SERVICE ET DES TARIFS POSTAUX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell) demande à présenter le projet de loi C-321, Loi concernant le réexamen du service et des tarifs postaux et modifiant certaines lois en conséquence.

M. le Président: La Chambre permet-elle au député de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Boudria: Monsieur le Président, le but du projet de loi est de s'assurer que le public ait la possibilité de jouer un rôle dans l'établissement des tarifs postaux et la fourniture du service postal au Canada. Il créerait également un Office de réexamen du service postal, semblable à celui que le ministre des Finances a supprimé dans son dernier budget.

Ce projet de loi enlèverait à la Société canadienne des Postes le droit de fermer des bureaux de poste à tort et à travers, comme elle le fait actuellement.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

ÉLECTIONS, PRIVILÈGES, PROCÉDURE ET AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

ADOPTION DU NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles) propose l'adoption du neuvième rapport du Comité permanent des élections, des privilèges, de la procédure et des affaires émanant des députés, présenté à la Chambre le vendredi 29 décembre 1989.

—Monsieur le Président, j'ai l'honneur de proposer l'adoption du neuvième rapport de l'actuel Comité permanent des privilèges et des élections dont l'appellation était autrefois plus longue. Ce comité a considérablement travaillé l'automne dernier pour préparer un rapport sur la télédiffusion des délibérations de la Chambre. Les membres du comité se sont rendus à Washington l'été dernier pour examiner les arrangements pris en matière de télédiffusion au Congrès des États-Unis. Ils ont rencontré divers représentants des médias au Canada. Ils ont rencontré des députés et ont tenu des audiences assez approfondies sur la question avant de présenter ce neuvième rapport.

Depuis le dépôt du rapport en décembre dernier, très peu de progrès ont été accomplis en ce qui concerne les recommandations qui semblent ne pas avoir été entendues à la Chambre. Je propose aujourd'hui l'adoption de ce rapport pour que nous puissions attirer l'attention des députés sur les recommandations du comité, afin que ces dernières soient adoptées à la Chambre.

La première recommandation vise le contrôle de la chaîne parlementaire canadienne. Elle recommande qu'un consortium composé de représentants de l'industrie de la câblodiffusion et de la Société Radio-Canada, en fait un partenariat entre ces deux entités, soit constitué et qu'il soit autorisé à exploiter cette chaîne pour la télédiffusion des délibérations des comités de la Chambre des communes. La Chambre a déjà adopté cette recommandation particulière, actuellement présentée au CRTC. Ce dernier tiendra des audiences et autorisera ou non un tel partenariat.

Il est clair que cette recommandation sera adoptée et que la Chambre n'a pas à s'occuper de quoi que ce soit, à l'exception du comité de surveillance. Le Comité des privilèges et des élections recommande la création du